



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-84

Conseil d'Administration du 30/11/2022

CONSEIL MÉDICAL

indemnités des médecins

CONDITIONS DE TRAVAIL « instances médicales » RESSOURCES « finances »

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que les négociations ont eu lieu avec les médecins qui font fonctionner le nouveau Conseil Médical. Il est rappelé que le décret sur le Conseil a transféré la présidence de l'instance à un médecin qui doit désormais assurer l'instruction des dossiers avant passage en séance. Cette mission nouvelle nécessite la mobilisation de ce médecin en dehors des séances pour orienter la complétude des dossiers et la maîtrise de l'animation des séances, notamment en formation plénière avec les représentants des employeurs et ceux du personnel.

Le nouveau Président s'engage à accompagner ses confrères pour apprendre à réaliser des expertises répondant aux attentes administratives permettant au Conseil Médical d'émettre un avis éclairé.

Il a également été très difficile de retrouver des médecins qui acceptent de siéger au Conseil Médical. Il faudrait avoir au moins un suppléant en cas d'indisponibilité pour ne pas annuler des séances et retarder l'instruction des dossiers comme cela a pu être le cas ces dernières années.

De plus, afin que les dossiers soient étudiés, il est indispensable dans certains cas de diligenter une expertise auprès d'un médecin expert. Ils sont de plus en plus rares à se mobiliser et l'aspect financier est un argument décisif. Le prix d'une expertise est souvent payé le double par des assureurs et il y a des différences d'honoraires selon les administrations.

Après une campagne de sensibilisation pour recruter de nouveaux experts, il est aussi indispensable de revoir à la hausse les tarifs qui sont payés par les collectivités, sous peine de retarder l'instruction et d'assumer des maintiens de salaires faute d'éclairage sur la situation médicale et les droits possibles. Les montants des expertises sont refacturés aux collectivités. Le tableau ci-dessous précise les montants bruts qui pourraient être attribués aux médecins :

FONCTION	INDEMNITÉ BRUTE
Président du Conseil Médical	400 € mensuels
Médecins du Conseil Médical	170 € mensuels
	+ 100 € par séance
Médecins spécialistes siégeant en formation restreinte	
▪ rhumatologues :	50 € par séance
▪ cancérologues :	50 € par séance
▪ neurologues :	25 € par séance
▪ psychiatres :	75 € par séance
Médecins experts (facturation à la consultation)	
▪ généralistes :	125 € par expertise
▪ psychiatres :	125 € par expertise
▪ rhumatologues :	125 € par expertise
▪ cardiologues :	153 € par expertise

Par ailleurs, il est proposé de rémunérer directement les frais d'étude de dossier pour les collectivités adhérentes et de les refacturer ensuite afin de faciliter la transparence et le paiement des médecins.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- l'application des indemnités suivantes aux médecins du Conseil Médical et aux médecins experts, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

FONCTION	INDEMNITÉ BRUTE
Président du Conseil Médical	400 € mensuels
Médecins du Conseil Médical	170 € mensuels
	+ 100 € par séance
Médecins spécialistes siégeant en formation restreinte	
▪ rhumatologues :	50 € par séance
▪ cancérologues :	50 € par séance
▪ neurologues :	25 € par séance
▪ psychiatres :	75 € par séance
Médecins experts (facturation à la consultation)	
▪ généralistes :	125 € par expertise
▪ psychiatres :	125 € par expertise
▪ rhumatologues :	125 € par expertise
▪ cardiologues :	153 € par expertise

- la rémunération directe des frais d'étude de dossier pour les collectivités adhérentes afin de faciliter la transparence et le paiement des médecins (refacturation ensuite aux dites collectivités).

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN